



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Préalpes-Ouest

ARRETE DE POLICE N° ARD – PAO – SER – 2026-05-068

portant prorogation de l'arrêté de police n° 2026-05-067 du 22 mai 2026, réglementant la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 205, entre les PR 0+486 et 0+698, sur le territoire de la commune de ANDON

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu les demandes de la société ENEDIS, représentée par Monsieur Stéphane Kosa, en date du 19 et du 22 mai 2026 ;

Vu les permissions de voirie ARD PAO SER n° 2026-05-067 et 2026-05-68 accordées les 22 et 26 mai 2026 ;

Vu l'arrêté de police n° 2026-05-067 du 22 mai 2026, réglementant jusqu'au 28 mai 2026 à 17 h 00, la circulation, hors agglomération, sur la RD 205, entre les PR 0+486 et 0+698, pour l'exécution de travaux d'élagage nécessitant le stationnement de groupes électrogènes sur la chaussée ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale des Préalpes-Ouest ;

Considérant que, suite à des soucis de transport, il y a lieu de proroger l'arrêté de police correspondant, au-delà de la date initialement prévue ;

ARRETE

ARTICLE 1 – La fin des travaux prévue à l'article 1 de l'arrêté de police n° 2026-05-067 du 22 mai 2026, réglementant la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 205, entre les PR 0+485 et 0+698, est reportée au mardi 2 juin 2026 à 17 h 00.

Le reste de l'arrêté de police n° 2026-05-067 du 22 mai 2026, demeure sans changement.

ARTICLE 2 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :

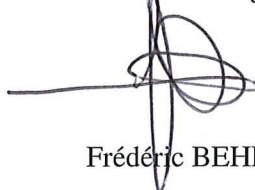
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Préalpes-Ouest,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- société ENEDIS / Monsieur Stéphane Kosa – BO de Grasse – 16 avenue Jean XXIII, 06130 GRASSE ; e-mail : stephane.kosa@enedis.fr,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Andon,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- DRIT / CIGT ; e-mail : cigt@departement06.fr, ereynaud@departement06.fr, lhugues@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr et afaraut@departement06.fr.

Nice, le **27 MAI 2026**

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le chef de l'agence routière départementale,



Frédéric BEHE